

RÈGLEMENT DE LA COLLECTE DE PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « LE MAM VU PAR VOUS »

Organisée par le Musée d'Art Moderne / Paris Musées

ARTICLE 1 - Organisateur

L'organisateur de la collecte est l'établissement public Paris Musées, établissement public à caractère administratif créé par la délibération 2012 SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012, enregistré sous le SIRET 20003277900213 et le code APE 9102Z, dont le siège est domicilié 30, rue de Chabrol, 75010 Paris, représenté par Madame Carine Rolland Présidente, dûment habilitée pour les présentes et éventuelles suites. Paris Musées est chargé de la gestion de 14 musées et sites municipaux parisiens, dont le Musée d'Art Moderne de Paris.

ARTICLE 2 – Objet

L'objet est de collecter des photographies dans le cadre du projet « Le MAM vu par vous ». Cet appel à contribution (ci-après dénommé l'« opération ») aura lieu du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} mars 2026 au Musée d'Art Moderne de Paris.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le projet participatif de collecte a lieu du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} mars 2026 dans les conditions prévues par le présent règlement.

La participation à la collecte est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse électronique (ci-après dénommée le.s « participant.es »).

La participation à la collecte est gratuite et sans obligation d'achat.

Paris Musées se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement et de prononcer à ce titre unilatéralement le rejet de toute participation qui méconnaîtrait ou serait susceptible de méconnaître les dispositions du présent règlement, sans possibilité de recours pour le participant concerné. Toute question relative à la collecte peut être adressée à l'adresse électronique suivante : lemamvuparvous@paris.fr (adresse mail de dépôt des photos).

Chaque participant déclare et garantit qu'il est le propriétaire et l'auteur des photographies qu'il remettra à Paris Musées dans le cadre de sa participation au projet « Le MAM vu par vous ». Le cas échéant, chaque participant garantit que les personnes présente sur les photographies ont donné leur accord pour être photographiées et être exploitées par Paris Musées dans le cadre du projet « Le MAM vu par vous ». Le Musée d'Art Moderne de Paris / Paris Musées décline toute responsabilité liée au droit d'image des personnes pouvant apparaître sur les photographies collectées.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Avant de procéder au dépôt des photographies, les participants doivent impérativement compléter le formulaire de cession de droits à télécharger sur le site du Musée d'Art Moderne de Paris et le joindre par mail.

Toute photographie envoyée sans formulaire de cession de droit ne pourra être acceptée.

Le dépôt des photographies s'effectue de façon dématérialisée :

Il est proposé aux participant.es d'envoyer une/des photographie(s) dans la limite de 150 méga octet à l'adresse mail suivante : lemamvuparvous@paris.fr. L'envoi de la photographie doit s'accompagner obligatoirement de l'envoi en pièce jointe du formulaire de cession de droits daté et signé qui garantit la pleine utilisation, pour des usages non commerciaux, de l'image par le Musée d'Art Moderne de Paris / Paris Musées. Cette adresse mail et le lien pour télécharger le formulaire de cession de droits sont disponibles sur le site internet du musée et ses réseaux sociaux.

ARTICLE 5 – Modalités d'exploitation des photographies par Paris Musées :

1. L'usage des photographies est non commercial, elles pourront être diffusées dans le cadre des activités du musée, sur les réseaux sociaux, le site du musée etc,
2. A la fin de l'opération, l'ensemble des photographies sera versé dans les archives du Musée d'Art Moderne de Paris.
3. Certaines photographies pourraient être sélectionnées pour apparaître dans un catalogue édité par Paris Musées – corps du catalogue ou par l'intermédiaire d'un QR code. Cette utilisation particulière fera l'objet d'un avenant au formulaire de cession de droits le cas échéant,

ARTICLE 6 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont collectées auprès des participants dans le cadre de leur participation sont nécessaires pour la bonne organisation et la gestion de la collecte dans les conditions visées aux présentes. Ces données sont destinées à Paris Musées, responsable du traitement, et sont basées sur le consentement des participant.es. Ces données sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de l'envoi de la participation à la collecte.

Chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit à la limitation des traitements, qu'il peut exercer en adressant un courriel à EPPM-RGPD@paris.fr, ou en adressant un courrier au Musée d'Art Moderne de Paris – 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

Les participant.es ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 7 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, Paris Musées se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler la collecte. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus et/ou en cas d'éventuels actes de malveillance externe. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 – Règlement

Le fait de participer à la collecte implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son déroulé, de ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par Paris Musées. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site du Musée d'Art Moderne de Paris.

ARTICLE 10 – Loi applicable et litiges

Le présent règlement est entièrement soumis au droit français. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent règlement sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant au-delà de six mois, les Tribunaux de Paris seront compétents.